

# Règlement club et accès aux cours

## Article 1 - Utilisateurs, cotisations :

Seuls sont utilisateurs les licenciés du Tennis Club De Langeac et cartes membres étant à jour de leur cotisation

. La cotisation annuelle est valable à partir du 1 octobre de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité directeur du Tennis Club De Langeac.

## Article 2 - Licence et assurance :

1) Les licenciés du club sont affiliés à la Fédération Française de Tennis. Ils reçoivent leur licence par SMS ou par mail. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance spécifique les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club).

- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

2) Les cartes membres tennis loisir sont couvertes par une assurance de groupe contracté par le Tennis Club De Langeac.

## Article 3 - Accès aux terrains :

### 1) Accès général

a. Lors du paiement de la cotisation annuelle, les licenciés du TCDL et les membres tennis loisir peuvent se voir attribuer une clé d'accès aux terrains extérieurs.

b. Une caution sera demandée pour l'attribution de la clé.

c. La clé est nominatif et obligatoire pour l'accès aux terrains et délivré uniquement à un adulte à raison d'un badge par foyer.

d. Cet adulte est responsable de l'utilisation du badge.

e. Les enfants de moins de 13 ans doivent être obligatoirement accompagnés de leurs parents. (Dérogation possible avec accord du club et des parents)

f. L'accès est interdit à toute personne non licenciée et non membre tennis loisir.

L'accès à la halle des sports et au gymnase Pierre Chany est règlementé le nombre de badge étant limité, ils doivent être rendus après le cours à leur possesseur.

Les licenciés cartes membres ont accès à ces lieux couvert que sur invitation.

## Article 4 - Ecole de tennis et déplacements :

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est Présent pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les

déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînement, ...).

#### Article 5 - Tenue :

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol (les semelles noires sont interdites).

#### Article 6 - Entretien :

Les utilisateurs (comme définit dans l'art. 1) s'engagent à maintenir les courts et les parties communes (accès, vestiaires, clubhouse, ...) dans un parfait état de propreté. D'autre part, ils s'engagent à éteindre les lumières et à signaler toutes dégradations constatées à leur arrivée. L'accès au chalet est réglementé son utilisation est réservé aux compétitions, aux compétiteurs, et après compétitions, aux passages de courte durée, vestiaire lors d'entraînements avec un moniteur. Une fiche doit être remplie avec son nom l'heure d'arrivée et l'heure de départ hors de ces contextes.

#### Article 7 - Discipline :

Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts extérieurs. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un utilisateur, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès du Comité de direction.

#### Article 8 :

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

#### Article 9 :

Le paiement de la cotisation entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Comité de Direction